



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, M. OUVRARD, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, Adjoint, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL Houcine (Morade), Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, Mme BERTRAND-MARTINEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme HEBRARD, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MADELEINE Clotilde	CORREARD Guy	20 mai 2014
MASSIASSE Corinne	Monsieur le Maire	19 mai 2014
DEMISSY Francis	PORTELA Roland	26 mai 2014
QUILLE- JACQUEMOT Eliane	MACCHI Nathalie	17 mai 2014

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe

Les comptes rendus des CM des 23 et 28 avril 2014 sont adoptés à l'Unanimité

Madame LAUPIES souhaite prendre la parole pour faire une analyse des résultats des élections européennes.

Monsieur le Maire ne donne pas l'autorisation d'évoquer ce sujet car ce n'est pas le lieu et qu'il ne doit pas y avoir d'intervention à caractère politique.

Madame LAUPIES prend note.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 28 avril 2014, à savoir :

- décision n°265/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'un contrat avec M. Gérard MARIN, 54 avenue de la Plaisance à St Martin de Crau, afin de réaliser une banque d'images, moyennant une rémunération maximale de 5 000 € par an.

- décision n°266/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du complexe de la Provençale, le 10 mai 2014, afin d'y organiser une compétition.

- décision n°267/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec « association de parents d'élèves de l'école Ste Marthe », pour la mise à disposition du Théâtre Municipal, le 28 mai 2014, afin d'y organiser un spectacle théâtre scolaire, moyennant un tarif de location de 250 € TTC.

- décision n°268/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec le « lycée A. Daudet » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 16 mai 2014, afin d'y organiser un spectacle scolaire.

- décision n°269/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec la « société Vincent Ribera organisation » au Grau du Roi, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, les 30 et 31 mai 2014, afin d'y organiser un spectacle avec Patrick BOSSO.

- décision n°270/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Bleu Citron » pour la mise à disposition du Théâtre Municipal, le 17 mai 2014, afin d'y organiser un spectacle de variétés, moyennant un tarif de location de 250 € TTC.

- décision n°271/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 15 mai 2014, afin d'y organiser un conseil d'administration.

- décision n°272/2014 du 06 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Al Sur » à Châteaurenard, pour des séances de danse Zumba en faveur du secteur adolescents du Pôle Jeunesse, les 16, 23 mai et 06 juin 2014, moyennant une rémunération globale de 157,50 € TTC.

- décision n°273/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec la SARL « Faure Animations » 84220 Roussillon, pour l'organisation d'une animation « bateau pirate » et « jeux d'adresse en bois », le 17 mai 2014, dans le cadre de la Fête de la Jeunesse, moyennant une rémunération globale de 1 065,05 € TTC.

- décision n°274/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec l'entreprise « Funjum animations » à Bellegarde, pour l'organisation d'une animation « rodéo mécanique » et « barbe à papa », le 17 mai 2014, dans le cadre de la Fête de la Jeunesse, moyennant une rémunération globale de 600 € TTC.

- décision n°275/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec la « société piscicole de la Montagnette » pour une journée d'initiation « Pêche » en faveur des secteurs enfants et adolescents du Pôle Jeunesse, le 18 juin 2014, moyennant une rémunération globale de 480 € TTC.

- décision n°276/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec la EARL « Camariguo Tradition » à Tarascon, pour l'organisation d'une animation « équestre », le 17 mai 2014, dans le cadre de la Fête de la Jeunesse, moyennant une rémunération globale de 120 € TTC.

- décision n°277/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec la EURL « Aéro Fun » Jonquières St Vincent, pour l'organisation d'une animation « Méga Booster », le 17 mai 2014, dans le cadre de la Fête de la Jeunesse, moyennant une rémunération globale de 1 100 € TTC.

- décision n°278/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation de conventions de prestation de service dispensées à titre gracieux, dans le cadre de la Fête de la Jeunesse, le 17 mai 2014, avec les associations suivantes :

- Tennis de table tarasconnais
- Le 9 de Trèfle
- Casa Cubana
- Ring Olympique BTM
- Aïkido Club Tarascon Beaucaire
- Wild style
- Des bleus et des vers
- Philatélie et multi collections tarasconnaises
- Di Nistoun
- Tarascon Athlétisme
- Danse du monde
- Escuela de baile andalucia
- Danse en corps
- Karate Do Beaucaire Tarascon
- Gym, tous à vos baskets
- Bleu Citron
- Al Sur
- Tany
- Enjoy all Events
- Rugby Club Tarascon
- Football Club Tarascon

- décision n°279/2014 du 07 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'une convention avec « M. Jean-Louis BONET » à Mallemort, dans le cadre de la présentation d'une ferme pédagogique aux enfants de la crèche de Tarascon, le 20 mai 2014, moyennant une somme globale de 400 € TTC.

- décision n°280/2014 du 07 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'un contrat avec l'association « Les Chevaliers du Roy René » dans le cadre de la Foire aux Fleurs 2014, moyennant une rémunération de 200 €.

- décision n°281/2014 du 07 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 13 mai 2014)

Passation d'un contrat avec l'association « Chorale Belle Laure » dans le cadre des Fêtes de Noël 2014, moyennant une somme de 500 €.

- décision n°282/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2014)

Passation d'un contrat avec la « manade Pages Mailhan » pour la fourniture de bétail, dans le cadre de la journée taurine pour le Pôle Jeunesse, du 25 juin 2014, moyennant une somme de 800 € TTC.

- décision n°283/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2014)

Passation d'un contrat avec la « manade Fabre Mailhan » pour la fourniture de bétail, dans le cadre de la journée taurine pour le Pôle Jeunesse, du 25 juin 2014, moyennant une somme de 600 € TTC.

- décision n°284/2014 du 12 mai 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2014)

Passation d'un contrat avec « L'école taurine de Châteaurenard » pour une participation aux arènes municipales, dans le cadre de la journée taurine pour le Pôle Jeunesse, du 25 juin 2014, moyennant une somme de 150 € TTC.

Madame AMAR, concernant les décisions 267 et 268, demande pourquoi l'association des parents d'élèves de l'école Ste Marthe paie pour la location du Théâtre alors que pour le lycée c'est gratuit.

Monsieur le Maire répond que pour les écoles de Tarascon, la location est gratuite, alors que pour les associations c'est payant. Mais on pourra revoir ces principes tarifaires.

Pour les décisions 269 et 270, Madame AMAR constate que l'occupation du Théâtre est gratuite pour la société Vincent Ribera, spectacle Patrick Bosso, alors que l'association « Bleu Citron » s'acquitte de 250 €. De plus, l'association « Bleu Citron » est intervenue bénévolement le 17 mai, pour la Fête de la Jeunesse.

Monsieur le Maire précise que l'association « Bleu Citron » bénéficie d'une subvention municipale et que pour la soirée au Théâtre, il y avait l'encaissement d'une recette. En ce qui concerne le spectacle Patrick Bosso, il s'agit d'une opération de promotion de la ville car le DVD du spectacle sera enregistré ce soir-là au Théâtre de Tarascon et il en sera fait la promotion.

Madame AMAR ajoute que le prêt gratuit du Théâtre est donc une opération publicitaire.

Madame LAUPIES constate que « Vincent Ribera » est une société privée qui va bénéficier d'un lieu public donc il y aura un enrichissement privé dans un lieu public avec de l'argent public.

Monsieur le Maire répond que pour la publicité on a recourt à des sociétés privées, et en contrepartie la société fera la promotion de la ville.

Refus d'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014

Monsieur le Maire donne connaissance du texte suivant :

« Prévues par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement primaire est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2013 pour les communes qui l'ont souhaité et doit être appliquée à la rentrée de septembre 2014 pour les autres communes.

C'est ce dernier choix qui a été fait par la commune de Tarascon par décision du précédent Conseil Municipal.

La réforme prévoit :

- *La mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, sauf dérogation motivée au regard du projet éducatif territorial.*
- *Une durée maximale d'une journée d'enseignement n'excédant pas 5h30 et une demi-journée d'au maximum 3h30.*
- *Une durée de pause méridienne qui ne soit pas être inférieure à 1h30.*

Par ailleurs, le texte précise que des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, qui se dérouleront en groupes restreints. Il pourra, par

exemple, s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles primaires, sont chargées d'appliquer la réforme. Elles en supportent le coût, sans qu'aucune compensation ne soit prévue.

En théorie, la réforme n'est pas critiquable, car elle prend en compte l'intérêt de l'enfant, la réduction de sa journée scolaire ramenée à 5h30 respectant son rythme chrono biologique. Dans les faits, elle suppose un minimum d'organisation, notamment pour le mercredi matin, qui pose le problème de la grande majorité des parents qui travaillent et ne peuvent pas venir chercher leurs enfants à l'école le mercredi à 11h30.

De nombreux problèmes se posent aujourd'hui à la commune :

- *Sur le plan financier, l'Etat lui impose cette réforme sans aucune aide, alors même que son coût a été estimé à 200.000 euros, auxquels il faudrait ajouter éventuellement les frais de restauration le mercredi matin. La commune n'a pas les moyens de supporter une telle dépense. Tarascon est une commune très bien pourvue au niveau des activités sportives et culturelles et les élèves ont pour habitude de les pratiquer principalement le mercredi, de sorte que la réforme les privera de ces activités extra-scolaires et menacera les structures éducatives privées et publiques de la commune. Ces activités extra-scolaires seraient en outre reportées sur les soirs de la semaine, obligeant les enfants à se coucher plus tard.*
- *La mise en place de la réforme accroît les inégalités entre les enfants, certains devant rester à l'école jusqu'à 18h00 car leurs parents n'ont pas la possibilité de venir les chercher, alors que leurs petits camarades plus chanceux quitteront les lieux dès 15h45.*
- *Reste la question du recrutement, Tarascon devant employer plusieurs dizaines de personnes titulaires au minimum du BAF, sans qu'il soit possible de savoir à l'avance qui accepterait un contrat de ¾ d'heures journalières.*
- *Les premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué cette réforme en septembre 2013 sont d'ailleurs négatifs : les enfants sont fatigués et énervés, les communes peinent à mettre en œuvre des TAP (temps d'apprentissage) de qualité et le temps familial est restreint.*

Enfin, je veux rappeler qu'il ne s'agit pas d'un acte politique mais bien de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, ainsi que des conséquences financières pour la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de rejeter la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires. »

Madame LAUPIES se félicite de cette décision car l'ensemble des parents d'élèves et enseignants sont touchés par cette proposition et l'ensemble des tarasconnais est favorable à ce rejet. En tant que directrice d'école et vice-présidente du collectif Racine qui a lutté contre cette réforme scolaire, elle se réjouit de ces arguments. Par contre, dans la délibération qui a été proposée, elle constate qu'il s'agit, mot pour mot, de celle qui a été votée à Châteaurenard, sauf la suppression de la dernière phrase concernant les parents d'élèves.

Elle ajoute que ce qui est difficile à comprendre est que Monsieur Limousin ait fait appel à Monsieur Garcia, membre dirigeant de l'association FCPE qui a été à l'initiative, avec M. Vincent Peillon, en été 2012, de la réforme des rythmes scolaires. Elle précise que M. Garcia, qui a soutenu M. Limousin, est venu sur le terrain de l'école ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Maire répond que ça ne l'a pas dérangé d'être filmée par les médias dans la cour de l'école. Il ajoute qu'elle s'érige en donneur de leçon.

Madame Laupies signale qu'à ce moment-là, l'école était un bureau de vote alors que Monsieur Garcia s'est immiscé dans les écoles.

Monsieur le Maire ajoute que si Monsieur Garcia l'a soutenu durant la campagne électorale c'est son droit et que l'on ne fait pas de politique dans cette enceinte.

Madame Laupies demande la garantie à Monsieur le Maire qu'il ne prendra pas la défense de cette réforme, tel que Monsieur Garcia.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas à répondre à cette question et soumet la délibération au vote.

Réf : Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que l'échec scolaire n'est pas imputable à la semaine de 4 jours,

Considérant que l'Education est une mission régaliennne de l'Etat,

Considérant que le Conseil Supérieur de l'Education a massivement rejeté le projet de décret sur les rythmes scolaires le 8 janvier 2013,

Considérant l'absence d'analyse des impacts sociétaux et de l'absence de concertation ayant prévalu à l'élaboration de ce décret,

Considérant la non prise en compte du temps de l'enfant dans son ensemble et de la famille,

Considérant le bilan alarmant de la communauté éducative par rapport aux conséquences de cette réforme (dégradations des conditions de travail, manque d'animateurs qualifiés, problème de sécurité pour les enfants, absence de locaux, perte de repères spatio-temporels pour les plus jeunes, fatigue des enfants...),

Considérant que des villes de même strate ont décidé de ne pas appliquer cette réforme en faisant l'analyse d'une réforme inapplicable, inadaptée et sans plus value pour les enfants,

Considérant l'inquiétude des enseignants de Tarascon par rapport au partage des classes, à la pédagogie, à la sécurité et à la responsabilité de chacun,

Considérant le risque avéré de dévitalisation du tissu associatif de Tarascon,

Considérant l'absence de ressources humaines sur le territoire de Tarascon, de la communauté d'agglomération ACCM et du bassin d'emploi et, à plus forte raison, sur des durées courtes en milieu d'après-midi,

Considérant que la réforme obérisera le budget de la commune dans un contexte financier contraint notamment par la baisse des dotations de l'Etat, les transferts de recettes et la hausse des charges (loi Duflot, réforme de la catégorie C, cotisations CNRACL majorées, hausse de la TVA...),

Considérant que les parents d'élèves se sont massivement prononcés en faveur d'un rejet de cette réforme,

Considérant l'intérêt supérieur des enfants Tarasconnais et celui des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret du 24 janvier 2013, à la rentrée de septembre 2014,

- **DIT** que le projet de planning scolaire adressé à la Direction Académique Service Education Nationale est nul et n'engage pas la collectivité,

- **MAINTIENT** à l'identique, pour cette rentrée de septembre 2014, les horaires des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire de la commune de Tarascon,

- MANDATE Monsieur le Maire pour exprimer le refus auprès des services de l'Education Nationale

Renouvellement de la Commission Communale d'Impôts Directs

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, les nouveaux commissaires devant être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette Commission comprend, outre le Maire, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires devront être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de bien vouloir désigner seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les titulaires suppléants.

Je vous propose la liste ci-dessous :

Commissaires Titulaires								
Nom, prénom	Profession	Date de naissance	adresse précise		Inscription au rôle (TH, TF, TP) des Impôts de la commune (*)			Propriétaire de bois
					TH	TF	TP	
LIMOUSIN Lucien	Retraité Police	19/10/1947	21 Le Pré Fleuri	13150 Tarascon	X	X		
BOUILLARD Fabien	Expert comptable	25/03/1970	7 rue Barbès	13150 Tarascon	X	X	X	
MADELEINE Clotilde	Commerçante	01/11/1954	19 rue Hôpital	13150 Tarascon	X	X	X	
DEMISSY Francis	Retraité EDF	11/02/1955	24 lot Pré Fleuri	13150 Tarascon	X	X		
MONTAGNIER Michel	Expl.agricole	22/04/1959	Gd Mas Lansac	13150 Tarascon	X	X		
LE MARREC Jean-Pierre	Employé commerce	10/04/1965	23 rue du Progrès	13150 Tarascon	X			
PORTELA Roland	Conseil d'entreprise	29/05/1969	3 Lot Martinet	13150 Tarascon	X			
CHAREYRE Bernard	Restaurateur	31/03/1949	Qu St Gabriel	13150 Tarascon	X	X		
CORREARD Guy	Retraité Cadre banque	10/03/1950	7 Lot Jardins de Françoise	13150 Tarascon	X	X		

RAYNAUD Danielle	Retraitée Clerc de Notaire	04/07/1943	14, l'Enclos Vert	13150 Tarascon	X	X		
AYME Jean-Pierre	Propriétaire Agriculteur	25/05/1941	Les Oliviers qu St Gabriel	13150 Tarascon	X	X		
HERRERO Guillaume	Propriétaire Forestier	16/11/1968	Mas de Lamothe	13150 Tarascon		X		X
VARIN D'AINVELLE Rémi	Propriétaire Agriculteur	16/08/1948	Mas de Maillaud	13103 St Etienne du Grès	X	X		
LUPERINI Christian	Commerçant	03/11/1944	La Cantarelle	13150 Boulbon		X	X	
POVEDA Jérôme	Commerçant	26/06/1970	475 avenue P. Mérimée	13150 Tarascon	X			
LACOSTE Yves	Commerçant	25/04/1940	La Pommeraie chem Mas de Gibre	13150 Tarascon	X		X	

Commissaires Suppléants

Nom, prénom	Profession	Date de naissance	adresse précise		Inscription au rôle (TH, TF, TP) des Impôts de la commune (*)			Proprié- taire de bois
					TH	TF	TP	
MACCHI Nathalie	Prof des Ecoles	11/11/1968	Mas Pte Cabanette	13150 Tarascon	X	X		
OUVRARD Max	Médecin	02/01/1949	10 Bd Gambetta	13150 Tarascon			X	
PLANTEY Aude	Prof des Ecoles	10/08/1982	24 rue E. Zola	13150 Tarascon	X			
MASSIASSE Corinne	Cadre EDF	21/03/1964	Lot San Marco	13150 Tarascon	X			
VICINI- CARGNINO Véronique	Comptable	01/02/1967	Rte d'Avignon	13150 Tarascon	X		X	
QUILLE- JACQUEMOT Eliane	Retraitée Educ.Nation.	12/08/1950	3 Le Pré Fleuri	13150 Tarascon	X			
LUPERINI Guy	Retraité	06/08/1947	17 rue du Thord	13150 Tarascon	X	X		
VIVIANI Nadine	Fonct.Finance	02/10/1962	32 Hameau Ste Cécile	13150 Tarascon	X	X		
RIOUSSET Serge	Retraité banque	19/08/1950	Campagne Hélios	13150 Tarascon	X	X		
VINCENT Patricia	Commerçante	25/08/1954	Mas Sauvet- Lansac	13150 Tarascon	X	X	X	
CHARRY Agnès	Sans profession	03/02/1954	42 Lot de Mézoargues	13150 Tarascon	X	X		

BERNARD Florence	Contrôleur Principal Finances	24/08/1972	14 rue du Château	13150 Tarascon	X	X		
EMERIC Bruno	Propriétaire agriculteur	03/05/1956	Mas de Page	13150 Tarascon	X	X	X	
VASCHETTI Vincent	Chauffeur de car	30/07/1957	Mas de Guigue	13150 Tarascon	X			
CHIEUSSE Marthe	Propriétaire forestière	08/06/1942	Petit Frigolet	13150 Tarascon	X	X		X
CHAPOULIE Guy	Retraité	09/09/1944	445 Avenue Chateaugailard	1315 Tarascon	X	X		

Le conseil municipal, après en délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la liste ci-dessus destinée à la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire étant Président de droit.

Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
Désignation des représentants de la commune

Par délibération n°116/2011 du 24 février 2011, le conseil municipal approuvait la création et la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Aux termes de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, cette commission, composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité,
- établir un rapport annuel,
- faire des propositions.

Monsieur le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres.

Pour ce qui est des associations, la commission était composée de :

Représentants des associations d'usagers

- l'Entraide 13, représentée par sa Présidente ou son représentant,
- le Collectif Saint- Nicolas, représenté par son Président ou son représentant,
- le Secours Catholique, représenté par son Président ou son représentant,
- le Temps des Loisirs, représenté par sa Présidente ou son représentant,
- l'AVF Accueil des Villes Françaises, représentée par sa Présidente ou son représentant,
- les Amis du Vieux Tarascon, représenté par son Président ou son représentant.

Représentants des associations représentant les personnes handicapées

- L'APF (association des paralysés de France) représentée par son Président ou son représentant,
- Handicap Tarascon-Canton, représenté par sa Présidente ou son représentant,
- Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels, représentée par son Président ou son représentant,
- Parcours Handicap 13, représenté par son Président ou son représentant,
- Les Hôpitaux des Portes de Camargue, représenté par son Président ou son représentant,
- La Résidence La Margarido, représentée par sa Directrice ou son représentant,

- PACT ARMIM- actes à l'amélioration de l'Habitat, représenté par son Président ou son représentant,

- FNATH, association des accidentés de la vie

19 cours Lieutaud

13006 MARSEILLE

- Association des Familles et Traumatés Crâniens des Bouches du Rhône

(AFTC 13) – Maison des Associations Le Ligourès

Bureau 315 (3^{ème} étage)

Place Romée de Villeneuve

13090 AIX EN PROVENCE

- COORDINATION TELETHON Bouches du Rhône – Arles (13A)

Responsable : Brigitte ADELL

Mairie Annexe 13690 GRAVESON

- Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques

Antenne des Bouches du Rhône

Mme MEYER Marie-Odile

28, rue Bérard

13005 MARSEILLE

Il convient de désigner les membres représentants du conseil municipal.

Il est proposé :

- **Majorité** : - Monsieur le Maire : président

- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

. Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT, conseillère municipal, déléguée au handicap

. Mme Suzy ANDRE, conseillère municipale, déléguée aux seniors

. Mme Nathalie MACCHI, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'éducation-petite enfance

. Mme Nadine VIVIANI, conseillère municipale, déléguée au développement du lien

social

. Mme Marie-Pierre BOURGUES, conseillère municipale, déléguée à l'hygiène et

scolarité

- **Opposition** : . Mme Marie-Claude AMAR, conseillère municipale

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **DESIGNE** les représentants de la commune de Tarascon à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :

- **Majorité** : - Monsieur le Maire : président

- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

. Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT, conseillère municipal, déléguée au handicap

. Mme Suzy ANDRE, conseillère municipale, déléguée aux seniors

. Mme Nathalie MACCHI, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'éducation-petite enfance

. Mme Nadine VIVIANI, conseillère municipale, déléguée au développement du lien

social

. Mme Marie-Pierre BOURGUES, conseillère municipale, déléguée à l'hygiène et

scolarité

- **Opposition** : . Mme Marie-Claude AMAR, conseillère municipale

Commission Taurine Extra Municipale

La ville de Tarascon est adhérente à l'Union des Villes Taurines de France, dont le règlement prévoit la création d'une Commission Taurine Extra Municipale.

Aussi, suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder également au renouvellement de la Commission Taurine Extra Municipale.

Les propositions suivantes sont avancées :

Membres Elus :

- Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire
- Monsieur Houcine BOURMEL (Morade), conseiller municipal
- Monsieur Bernard CHAREYRE, conseiller municipal
- Monsieur Francis DEMISSY, adjoint au Maire
- Madame Michelle FERRER, conseillère municipale

Membres non Elus :

- Monsieur Jérôme BINET
- Monsieur Roland AGNEL
- Madame Francine PERE
- Monsieur Robert ARCHET
- Monsieur Thierry RIPOLL
- Monsieur Bertrand PUJOL

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard)

- **DESIGNE**, les membres de la Commission Taurine Extra Municipale telle que décrite ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

SOLEAM – désignation des représentants au conseil d'administration et assemblées générales ordinaires et extraordinaires

La commune de Tarascon est actionnaire à la SOLEAM à hauteur de 0,20% du capital social.

Les actionnaires de la SOLEAM ont approuvé le 28 novembre 2013 la fusion par absorption de la Société Marseille Aménagement avec laquelle la commune de Tarascon a conclu un contrat de concession d'aménagement.

Ledit contrat a donc, du fait de cette fusion, été transféré à la SOLEAM.

La société SOLEAM comprend la commune de Marseille (75% du capital), Cassis (0,20% du capital), Gémenos (0,20% du capital), La Ciotat (0,20% du capital) et la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole (24,16% du capital).

La commune de Tarascon est représentée au sein de la SOLEAM de la façon suivante : Conseil d'Administration : un représentant (1 titulaire-1 suppléant) et assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) : 1 titulaire et 1 suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- **Conseil d'Administration** : 1 titulaire : M. Lucien LIMOUSIN, Maire
1 suppléant : M. Guy CORREARD, 3^{ème} adjoint

- **Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires)** : 1 titulaire : M. Fabien BOUILLARD,
1er adjoint
1 suppléant : M. Guy CORREARD,
3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire précise que son groupe était opposé à cette convention lorsqu'il était dans l'opposition car c'est une décision très sensible sur le plan financier. Nous sommes là contraints de désigner des représentants mais nous allons consulter un avocat afin d'analyser les termes de ladite convention. 2 100 000 € sont demandés par Marseille Aménagement car le Maire précédent a fait savoir qu'il souhaitait rompre la concession. Nous devons racheter les immeubles donnés à titre d'honoraires. De plus, Marseille Aménagement n'a rien fait durant toutes ces années.

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard)

- **DESIGNE** les représentants de la commune au sein de la SOLEAM, à savoir :

- **Conseil d'Administration** : 1 titulaire : M. Lucien LIMOUSIN, Maire
1 suppléant : M. Guy CORREARD, 3^{ème} adjoint

- **Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires)** : 1 titulaire : M. Fabien BOUILLARD,
1er adjoint
1 suppléant : M. Guy CORREARD,
3^{ème} adjoint

- **DIT** que les représentants ont tout pouvoir pour représenter la commune de Tarascon.

Commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'ACCM – désignation des représentants

L'ACCM dispose d'une Commission d'évaluation des transferts de charges, chargée d'examiner les recettes et dépenses transférées (CLECT).

La commune de TARASCON y est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Il convient donc de procéder à leur désignation.

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard)

- DESIGNNE :

- 2 délégués titulaires : - Mme Nathalie MACCHI, 1^{ère} adjointe
- Mme Corinne MASSIASSE, 6^{ème} adjointe

- 2 délégués suppléants : - M. Guy CORREARD, 3^{ème} adjoint
- Mme Clotilde MADELEINE, 4^{ème} adjointe

Association « Communes forestières des Bouches du Rhône »

Désignation des représentants de la commune

La commune de Tarascon, en tant que collectivité propriétaire de forêts, est adhérente à l'association des communes forestières.

Les principales actions de l'association sont :

- faire valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics,
- placer la forêt au cœur du développement local,
- former les élus,
- informer les communes.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune (1 titulaire – 1 suppléant)

Il est proposé les candidatures de :

- **M. Bernard CHAREYRE, conseiller municipal, titulaire**
- **M. Michel MONTAGNIER, 9^{ème} adjoint, suppléant**

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard)

- DESIGNNE

- **M. Bernard CHAREYRE, conseiller municipal, titulaire**
- **M. Michel MONTAGNIER, 9^{ème} adjoint, suppléant**

en qualité de représentants de la commune à l'association des communes forestières des Bouches du Rhône.

Créations et suppression de postes - Tableau des effectifs 2014

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il

lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. En cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail, l'avis du CTP est requis.

A la suite de la réorganisation de certains services de la collectivité et après avis du Comité Technique au cours de sa séance en date du 30 avril 2014, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste

- **Au 9 juillet 2014 :**
 - **Poste à temps non complet (17h30) :**
 - ⇒ 1 poste d'Attaché

Créations de postes

- **Au 1^{er} juin 2014 :**
 - **Poste à temps complet :**
 - ⇒ 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
 - ⇒ 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les créations et la suppression de postes mentionnées ci-dessus ;
 - **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs de la Ville ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
-

Attribution de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour les élections européennes du 25 mai 2014

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu la délibération n° 223/2002 du Conseil Municipal du 11/06/2002 modifiée portant adoption du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux ;
Vu la délibération n° 138/2007 du Conseil Municipal du 26/03/2007 portant attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents non titulaires de droit public de la collectivité ;

A l'occasion des élections européennes, certains agents de la collectivité assureront le secrétariat des bureaux de vote ou diverses tâches administratives.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents de catégorie A titulaires, stagiaires et non titulaires qui, en raison de leur grade et de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les élections politiques, l'indemnité forfaitaire complémentaire est allouée dans la double limite :

1° D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur retenue (dans la collectivité) de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;

2° D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

Conformément aux dispositions susvisées, il est proposé d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de la 2^{ème} catégorie en vigueur (1078.72€ / 12=89.89€), un coefficient multiplicateur de 3 afin de déterminer le crédit par bénéficiaire pour ce scrutin soit 269.67€ (89.89€ x 3).

Pour les élections européennes du 25 mai 2014, six agents peuvent prétendre à cette indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ACCORDE**, à l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014, l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, aux agents de catégorie A titulaires, stagiaires et non titulaires ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **DIT** que le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, calculé à partir d'un crédit global et du nombre de bénéficiaires, sera affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 et, par conséquent, s'élèvera à 269.67 € par agent.

Madame AMAR signale que dimanche lors des élections, elle se trouvait à l'école M. Batlle et elle a été interpellée par une personne se plaignant du bruit de la balayeuse à 7 h du matin.

Monsieur le Maire répond que si les abords des bureaux de vote avaient été pleins de détrit, vous auriez demandé de les nettoyer.

Modification de la délibération n° 223-2002 modifiée du Conseil Municipal du 11 juin 2002 - Dérogations permanentes aux dispositions du paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à l'occasion de certains évènements.

Par délibération n° 223-2002 du Conseil Municipal du 11 juin 2002, le régime indemnitaire de la collectivité a été adopté.

Par cette délibération, il avait été autorisé un dépassement exceptionnel du contingent des 25 heures supplémentaires mensuelles à l'occasion des Fêtes de la Tarasque et des opérations électorales.

Compte tenu de la diversité des actions festives organisées par la Ville, il convient d'autoriser ce dépassement pour d'autres manifestations qui engendrent un nombre important d'heures supplémentaires effectuées par du personnel municipal. Par ailleurs, à l'occasion d'évènements climatiques exceptionnels la présence de fonctionnaires territoriaux s'avère indispensable et il est également opportun d'autoriser un dépassement en ces circonstances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires au-delà du contingent de 25 heures mensuelles, à l'occasion des évènements suivants :

- Toutes les manifestations festives organisées par la Commune
- Evènements climatiques exceptionnels
- Opérations électorales

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours

Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à l'Office du Tourisme de TARASCON

Comme chaque année, l'Office de Tourisme a besoin, en période estivale (de mi-juin à mi-septembre), de renforcer son équipe pour assurer pleinement l'une de ses missions principales à savoir l'accueil et l'information du public.

L'office de tourisme est ouvert en juillet et en août : 7j/7 de 9h à 18h30 du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche.

D'autre part, il est rappelé aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Ainsi, je vous propose de créer un poste à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe du 16 juin 2014 au 14 septembre 2014.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à créer, dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, un poste à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour la période du 16 juin 2014 au 14 septembre 2014.

- **DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, échelle 3, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune.

Formation des élus

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque membre du Conseil Municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit être prise obligatoirement concernant les droits à la formation, les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies, financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu pour toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge par la collectivité les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur et sur présentation des justificatifs.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

⇒ Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- ◆ Les fondamentaux de l'action publique locale,
- ◆ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ◆ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 5 000 € du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les orientations données en matière de formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;

- **FIXE** à 5 000 € le montant des crédits alloués à la formation des élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, section fonctionnement, fonction 020313, nature 6535.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à la formation des élus.

- **DIT** que Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur CORREARD, 3^{ème} adjoint

Monsieur CORREARD, prend la parole,

Chers collègues,

Même si la délibération qui va être soumise à votre vote porte explicitement sur la mise en compatibilité du POS, il nous a semblé utile – lors de la récente réunion d'urbanisme – de vous donner quelques explications complémentaires sur ce projet très structurant pour beaucoup de nos concitoyens

Alors, rassurez-vous, je ne vais pas refaire la réunion publique faite au Panoramique le Jeudi 15 Novembre 2012.

Et, si vous êtes intéressés, je vous conseille d'aller voir sur le site GRTGAZ la présentation de ce projet par ce lien : <http://www.grtgaz.com/details-grands-projets/eridan/presentation.html>

Les raisons d'être du Projet ERIDAN, projet conduit par GRT GAZ

**Sécuriser et faciliter les approvisionnements en améliorant l'axe Nord Sud partant du principe que les pays du Nord de l'Europe sont les principales sources d'approvisionnement et c'est un projet d'utilité publique.*

Les chiffres-clés :

220KMS, entre St Martin de Crau et St AVIT dans la Drome

Sont impactés 4 Départements (13,30,84,26) et 58 communes

Il est prévu 13 postes de sectionnement

Une canalisation de 1,20m de diamètre enterrée à 1,20m.

Une bande de servitude de 35 mètres pour accès (avec indemnités) pendant les travaux qui se réduit ensuite à 20 mètres où ne doivent pas être plantés des arbres de plus de 2,70m de haut et où l'on ne peut pas construire.

Une pression de 80 Bars et 18 Mois de travaux au moins

500 Millions d'euros dont 74 en subventions européennes

Dates-clés :

- 2008 : démarrage de l'étude du Projet avec en décembre un arrêté de la Préfecture des BDR autorisant la pénétration dans les terres publiques ou privées pour les relevés, piquetages, etc

- 2012 1^{er} Mars : Réunion à la CCI d'Arles avec les maires et toutes les composantes (CCI, PNR, etc) (je possède le Compte-rendu avec leurs quelques remarques

- Automne 2012 : Réunions publiques et donc à Tarascon le 15 novembre- j'ai le Compte-rendu

- ensuite, dépôt du dossier de demandes d'autorisations administratives –c'est la phase administrative, vous l'avez compris

et pour la commune de Tarascon un avis favorable rendu à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de Lyon en date du 20 Février 2013

- puis, enquête publique du 30 Septembre au 31 Octobre 2013: à Tarascon, il y a eu 2 lieux, le Centre Technique et la Mairie et donc 2 registres envoyés à Mr Jean-Pierre FERRARA –commissaire enquêteur de Tarascon-

- En parallèle, le 25 Octobre le Président Claude Rossignol de la Chambre d'agriculture des BDR par courrier en date du 25 Octobre donnait à Mr Jean-Pierre FERRARA un avis avec des réserves.

- Le 29 Octobre Mr Charles Fabre donnait lui aussi son avis avec des réserves et en particulier sur 2 exploitations agricoles de Mrs Patrick et Olivier BORNAND éleveurs OVINS à la Grande Visclède et Mr Jean-Michel Robert éleveur ovin du Mas des tours ;

Il a aussi insisté :

** sur le fait que la commune de Tarascon était impactée sur près de 15 kms , c'est la commune la plus impactée en longueur sur le tracé.*

** sur le risque induit par le passage de canalisation dans les 3 périmètres de captage des eaux de la commune (Roubian, La Motte et la Barjolle),*

** sur l'apparente absence de réalisations de cartographies, d'abord du réseau d'irrigation gravitaire, puis du réseau d'assainissement et d'écoulement gravitaire des eaux, ceci sur un territoire fortement impacté par le risque d'inondation tant par débordement du fleuve- en rappelant le PPRi- que par ruissellement sur les massifs forestiers.*

Juste une dernière remarque : dans La Provence du 5 Mars 2014, il y a un article sur ERIDAN, et je cite les propos de Mr SEIMANDI chef du projet "je ne m'avance pas mais les DUPS pourraient être signées d'ici la fin 2014. Nous recalons à ce moment- là le calendrier des travaux car la procédure a été un peu plus longue que prévue et qu'il nous faudra prendre en compte les contraintes agricoles et environnementales comme les vendanges dans les zones viticoles, par exemple. Il ne devrait pas y avoir de travaux en 2014 et 2015, les agriculteurs peuvent être sereins. Il rassure aussi sur l'irrigation gravitaire et s'engage sur une discussion "à livre ouvert" tout en précisant qu'il ne sert plus à rien de négocier sur le tracé qui a été validé comme étant celui du moindre impact.

Je reprends les termes de la délibération de ce jour:

12 Décembre : délibération lors du CM approuvée à l'unanimité sur le principe. (voir la délib).

Monsieur CORREARD donne lecture de la délibération :

Projet ERIDAN - Mise en compatibilité du POS de TARASCON

Le projet ERIDAN consiste à construire une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel de 220 km de long entre Saint Martin de Crau (Bouches du Rhône) et Saint Avit (Drôme), ainsi que les ouvrages d'interconnexion aux extrémités, pour un montant global de 500M€.

Ce projet doit répondre à la nécessité de développer les capacités de transport du gaz naturel dans le Sud Est du pays (vallée du Rhône), afin de sécuriser les approvisionnements et de fluidifier les échanges de gaz naturel tant en France qu'en Europe.

Le 29 octobre 2013, la commune a rendu un avis sur le projet de tracé soumis à enquête publique (après différentes rencontres avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône et les agriculteurs et riverains impactés par le projet).

Le 12 décembre 2013, la commune a délibéré en approuvant à l'unanimité une position de principe portant sur la protection des terres agricoles impactées par le projet de tracé ainsi que sur sa demande de suivi du chantier de réalisation des travaux de cette canalisation.

Par courrier reçu le 08 avril 2014, M. le Préfet de la Drôme, coordonnateur de cette opération, a saisi le maire de Tarascon afin que son conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme, délibère pour rendre un avis sur le projet de mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le projet de canalisation ERIDAN :

- Après étude, le règlement du Plan d'Occupation des sols de la Commune de Tarascon ne permettant pas l'installation d'un tel ouvrage dans les zones NCi, NCs et NDi, il y a lieu de prévoir la mise en compatibilité du règlement concernant lesdites zones afin de permettre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Ce tracé sera inscrit au Plan d'Occupation des sols sous forme d'une servitude d'utilité publique de transport de gaz naturel, lors d'une procédure de mise à jour du document d'urbanisme, après que la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) aura été prononcée.
- Sont annexés à la présente délibération, un dossier contenant le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête au dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Les règlements de la zone agricole NC au POS de Tarascon, actuel et modifié (proposition), est porté au présent dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS), document d'urbanisme communal en vigueur sur la commune de Tarascon.
- **PREND ACTE** qu'une mise à jour du POS (règlement du POS) sera nécessaire dès que le tracé de cette canalisation de transport de gaz naturel ERIDAN GRT GAZ sera déclarée d'utilité publique (D.U.P.) par l'ETAT.

Projet de création de la liaison souterraine à 63 000 volts MONTAGNETTE – OLIVETTES

Monsieur CORREARD prend la parole :

« Chers collègues,

Les deux délibérations qui vont vous être soumises pour approbation sont liées et donc avant de vous les lire je vais vous donner quelques explications pour que vous compreniez bien ce dont il s'agit.

RTE le Réseau de Transport d'Electricité améliore continuellement son réseau maillé pour le sécuriser et déposer au maximum ses lignes aériennes.

*En allant sur Avignon, à quelques kilomètres de Tarascon, vous avez certainement remarqué en hauteur sur le côté gauche de la route une centrale électrique appelée **POSTE OLIVETTES**. Cette centrale est reliée en aérien d'une part côté ouest au poste de Jonquières que l'on voit sur la Route*

de Nîmes juste avant Jonquières à gauche, et d'autre part au Nord au Poste situé aux ANGLÉS poste appelé Font d'IRAC également en aérien à travers la Montagnette.

Il est proposé de déposer ces lignes aériennes et de relier le poste Olivettes vers l'est à un futur poste qui sera appelé MONTAGNETTE qui se situera sur le territoire de la commune de Graveson à droite de la RD570N en dessous du Petit Frigolet pour bien le visualiser. Et ce par une double liaison souterraine à 63000 volts

Puis de relier également ce futur poste Montagnette au poste actuel d'Arles donc vers le SUD, par une autre double liaison souterraine à 63000 volts.

Le futur poste Montagnette sera relié lui-même à une ligne 225 000 volts Jonquières-Roquerousse

Dans les deux dossiers ci-présents toutes les études d'impacts, les tracés, les historiques de concertation sont explicités en détail.

Le projet a commencé mi 2010, la DUP est prévue avant la fin de cette année, les travaux normalement en 2015, 2016 et la mise en service début 2017. »

Monsieur CORREARD donne lecture de la délibération :

Le réseau de transport d'électricité (RTE) porte un projet de sécurisation de l'alimentation électrique du Pays d'Arles.

Cette zone est fragile sur le plan électrique puisqu'elle connaît déjà :

- Des difficultés d'alimentation en période de forte consommation
- Des contraintes techniques sur les transformateurs 225 000 / 63 000 volts au poste de Jonquières
- Un risque d'obsolescence des lignes à 63 000 volts Jonquières – Olivettes et Olivettes – Font d'Irac , équipées de nombreux poteaux béton dont la fin de vie est proche ce qui limite déjà fortement le transit
- Une inadaptation à l'augmentation des besoins de capacités du réseau électrique pour l'évacuation de production d'énergie (en fonction de l'arrivée de nouveaux producteurs d'électricité).

Les solutions proposées par ce projet permettront, jusqu'à l'horizon 2030, de :

- Sécuriser l'alimentation électrique d'Arles et Tarascon
- Résoudre les contraintes d'obsolescence du patrimoine électrique
- Développer des capacités de transport des nouvelles productions d'électricité.

En outre, cette stratégie permettra la dépose des 22 km de la ligne à 63 000 volts Montagnette- Olivettes actuelle, qui alimente la zone autour de Tarascon et qui présentent aujourd'hui des difficultés de maintien en conditions opérationnelles.

Le tracé pour la liaison souterraine projeté évite autant que possible les milieux naturels et les périmètres des captages en eau potable.

Sous réserve des conclusions de l'enquête publique et de l'instruction par les services de l'Etat de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prévues pour 2014, la réalisation des travaux devraient se dérouler entre 2015 et 2016.

Le conseil municipal est sollicité par l'Etat sur la création de cette liaison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création de la liaison souterraine à 63 000 volts MONTAGNETTE – OLIVETTES sous les réserves suivantes :

- L'ensemble des propriétés impactées par le tracé et par l'institution des servitudes devra être consulté individuellement, afin que soit trouvée la solution ayant le moins d'impact sur leur propriété, sur leur exploitation agricole et plus généralement sur leur cadre de vie
 - La phase de travaux ne devra à aucun moment gêner l'activité agricole dans ses pratiques, ni dans sa saisonnalité
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant, de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération

Projet de création de la liaison souterraine à 63 000 volts ARLES – MONTAGNETTE

Le réseau de transport d'électricité (RTE) porte un projet de sécurisation de l'alimentation électrique du Pays d'Arles.

Cette zone est fragile sur le plan électrique puisqu'elle connaît déjà :

- Des difficultés d'alimentation en période de forte consommation
- Des contraintes techniques sur les transformateurs 225 000 / 63 000 volts au poste de Jonquières
- Un risque d'obsolescence des lignes à 63 000 volts Arles – Salins de Giraud dont les pylônes ont été dégradés par les conditions climatiques
- Une inadéquation à l'augmentation des besoins de capacités du réseau électrique pour l'évacuation de production d'énergie (en fonction de l'arrivée de nouveaux producteurs d'électricité).

Les solutions proposées par ce projet permettront, jusqu'à l'horizon 2030, de :

- Sécuriser l'alimentation électrique d'Arles et Tarascon
- Résoudre les contraintes d'obsolescence du patrimoine électrique
- Développer des capacités de transport des nouvelles productions d'électricité.

En outre, cette stratégie permettra la dépose d'environ 24 km de la ligne à 63 000 volts Arles – Salins de Giraud sous réserve de la réalisation du présent projet et de la mise en service d'une nouvelle ligne exploitée en 63 000 volts entre Darse (Fos sur Mer) et Salin de Giraud

Sous réserve des conclusions de l'enquête publique et de l'instruction par les services de l'Etat de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prévues pour 2014, la réalisation des travaux devraient se dérouler entre 2015 et 2016.

Le conseil municipal est sollicité par l'Etat sur la création de cette liaison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création de la liaison souterraine à 63 000 volts ARLES-MONTAGNETTE sous les réserves suivantes :
- L'ensemble des propriétés impactées par le tracé et par l'institution des servitudes devra être consulté individuellement, afin que soit trouvée la solution ayant le moins d'impact sur leur propriété, sur leur exploitation agricole et plus généralement sur leur cadre de vie
 - La phase de travaux ne devra à aucun moment gêner l'activité agricole dans ses pratiques, ni dans sa saisonnalité
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant, de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération

Sur le rapport de Monsieur CHAREYRE, conseiller municipal

Travaux d'amélioration en forêt communale-2014

Le document d'aménagement forestier de la forêt communale de Tarascon a été approuvé par le conseil municipal en date du 23 janvier 2007 (délibération N°28/2007). Ce document de gestion spécifie pour onze années les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bilan prévisionnel.

Pour l'année 2014, l'Office National des Forêts propose de réaliser le programme suivant :

Sur le massif de la Montagnette :

- Dépressage, élagage avec mise en andain et broyage des rémanents – secteur du MAS de GUIGUE pour une superficie de 3,1 hectares
Coût prévisionnel global : 7.700 € HT
- Dépressage, élagage et broyage des rémanents – secteur de SAN SALVADOR pour une superficie de 0,5 hectare
Coût prévisionnel global : 1.100, 00 € HT
- Dépressage dans peuplement de pins d'Alep – secteur du PAS DE BOUQUET pour une superficie de 0,35 hectare
Coût prévisionnel global : 460,00 € HT
- Entretien chemin d'exploitation, débroussaillage, accotement et arrête centrale – secteur du RAVIN DE GRATTE SEMELLE pour une superficie de 2,5 hectares
Coût prévisionnel global : 3.100,00 € HT
- Réfection et entretien chemin d'exploitation bande de roulement – secteur du RAVIN DE GRATTE SEMELLE sur un linéaire de 2 km
Coût prévisionnel global : 13.900,00 € HT

Sur le massif des Alpilles :

- Broyage des rémanents après coupe MAS MELLETY pour une superficie de 3,5 hectares
Coût prévisionnel global : 2.900 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 29.160,00 € HT soit 34.875,36 € TTC

Il est précisé qu'une aide financière à hauteur de 50 % du coût des travaux éligibles sera sollicitée auprès du Conseil Général selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCIER	TAUX	MONTANT SOLLICITE HT
CONSEIL GENERAL	50 %	14.580,00 €
AUTOFINANCEMENT	50 %	14.580,00 €
MONTANT TOTAL	100 %	29.160,00 €

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour la protection et la mise en valeur de la forêt communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du programme précité
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

TARASCON, le 04 juin 2014.

Le Maire, c 7

Eucien LEBLOUSIN